



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 68023

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les résultats d'une récente étude sur l'influence de la santé sur les résultats scolaires. Pendant trois ans, l'examen de 1 300 enfants suivis de la maternelle au CE 1 a démontré le lien entre une vision non corrigée et de mauvaises performances en lecture. Sachant que les troubles de la vue sont détectables chez les nourrissons de quelques mois et que la correction est d'autant plus efficace qu'elle est repérée tôt, il lui demande de lui indiquer si une augmentation des visites de contrôle est envisageable.

Texte de la réponse

Les troubles de la vision ont une influence sur les apprentissages, notamment sur l'acquisition de la lecture. En France, sur les 750 000 bébés qui naissent chaque année, 100 000 seront plus ou moins concernés dans l'enfance par des problèmes visuels. Pour la grande majorité d'entre eux, le cas est bénin. 60 000 ont des problèmes de réfraction ; 30 000 présentent des strabismes associés le plus souvent à des problèmes de réfraction. Quelques centaines ont des pathologies plus graves. Face à ces chiffres, les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures. Le carnet de santé de l'enfant, dont le dernier modèle a été fixé par arrêté du 2 mars 1995, est un élément important. Le dépistage des troubles de la vision est possible très tôt chez les bébés, dès les premiers mois de vie. L'encart du carnet de santé « il faut dépister très tôt les troubles sensoriels » a pour objectif de sensibiliser les parents aux signes d'appel d'une anomalie visuelle, d'autant qu'il existe des antécédents familiaux, les amener à en parler à leur médecin traitant et au besoin à consulter un spécialiste. La précocité du traitement des troubles sensoriels est souvent un gage de son efficacité. Le strabisme, cause importante d'amblyopie, doit être traité, même s'il est intermittent, à partir de l'âge de quatre mois. Il doit être recherché et consigné dans le carnet de santé aux différents examens du 4e mois, du 9e mois et du 24e mois. L'enfant doit être alors adressé en consultation d'ophtalmologie. Une mesure quantitative de l'acuité visuelle peut être réalisée avant l'âge de deux ans et demi par un ophtalmologiste, et même dès l'âge de trois mois par la technique du regard préférentiel, réalisée dans les meilleures conditions à l'âge de neuf mois. Il s'agit, là encore, de dépister précocement une amblyopie. Si le dépistage de l'acuité visuelle n'a pas été fait à 9 mois, il peut l'être ultérieurement. Il est notamment réalisé lors de la visite médicale obligatoire, réalisée par le service de santé scolaire, chez tous les enfants au cours de leur sixième année (article L. 2325-1 du code de la santé publique). Les données médicales collectées lors de cet examen (dont les tests de dépistage visuel et auditif) font l'objet d'une enquête nationale réalisée en 2000 par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'éducation nationale chez 30 000 enfants. Les résultats de cette enquête seront bientôt disponibles.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68023

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6162

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 611